Nations Unies

S/PV.5789



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5789e séance

Mercredi 5 décembre 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Spatafora	(Italie)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Verbeke
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Okio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Natalegawa
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Voto-Bernales
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

07-62678 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Marty Natalegawa, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la manière dont il a présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de novembre 2007. Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Natalegawa pour le grand savoir-faire diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Moreno-Ocampo à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale. Je souhaite la bienvenue à M. Moreno-Ocampo et je lui donne maintenant la parole.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil des activités de mon Bureau.

Le 31 mars 2005, le Conseil a constaté que la situation au Soudan continuait de faire peser une menace sur la paix et la sécurité internationales et a décidé de déférer au Procureur de la Cour pénale internationale la situation au Darfour.

Le 5 avril 2005, j'ai rencontré le Secrétaire général à New York pour recevoir une enveloppe contenant les conclusions de la Commission internationale d'enquête sur le Darfour ainsi qu'une liste de 51 noms. J'ai lu le document, puis j'ai scellé à nouveau l'enveloppe. En tant que Procureur d'un tribunal indépendant, je ne pouvais pas utiliser cette liste pour la suite de mes travaux, et je ne l'ai pas fait.

Avant d'ouvrir une enquête, et conformément au principe de complémentarité, mon Bureau a cherché s'il existait des procédures nationales liées à des accusations de crimes graves au Darfour. Tel n'étant pas le cas, j'ai ouvert une première enquête en juin 2005.

Nous avons examiné des allégations de crimes commis par toutes les parties. Nos efforts ont avant tout porté sur les crimes les plus graves, perpétrés en 2003 et 2004. Nous avons enquêté sur les attaques brutales menées contre les villages de Mukejar, Bindisi, Arawala et Kodoom. L'impartialité a prévalu dans notre examen des faits menant aux inculpations comme aux disculpations. Nous avons identifié des victimes directes de crimes résidant dans 17 pays, ainsi que des témoins oculaires qui nous ont livré des témoignages solides.

De plus, nous avons recueilli des dépositions auprès d'un large éventail de sources, y compris le Gouvernement soudanais. Nous avons interviewé des responsables soudanais à Khartoum et reçu communication du rapport de la Commission nationale d'enquête, ainsi que d'un rapport émanant du Ministère de la défense.

Après cela, mon Bureau a continué d'évaluer si le Soudan instruisait ou non l'affaire choisie par le Parquet. Mon Bureau a rencontré tous les juges et procureurs des Tribunaux spéciaux pour le Darfour, et nous nous sommes également entretenus avec le Ministre de la justice.

En décembre 2006, j'ai informé ce Conseil que j'étais prêt à fournir des preuves aux juges avant la fin février 2007. Toutefois, j'ai indiqué alors que mon Bureau se rendrait au Soudan pour vérifier une nouvelle fois les informations portant sur les procédures nationales. La mission s'est rendue à Khartoum du 27 janvier au 7 février 2007 et elle a constaté qu'aucune enquête n'avait été engagée sur notre affaire au Soudan.

Le 27 février, j'ai présenté aux juges les preuves dont je disposais. Le 27 avril, la Chambre d'instruction de la Cour internationale de Justice a délivré des mandats d'arrêt contre Ahmad Harun, ancien Ministre d'État et Ministre de l'Intérieur du Soudan, et Ali Kushayb, chef de milice janjaouid intégré aux forces populaires, pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

La Chambre d'instruction a jugé que l'affaire relevait de la compétence de la Cour et qu'elle était donc recevable, sans préjuger de contestations futures en vertu du Statut. Depuis lors, la Cour n'a reçu du Soudan aucune information sur quelque procédure nationale que ce soit. La recevabilité n'a été contestée ni par le Gouvernement, ni par Ahmad Harun ou Ali Kushayb.

La Cour a transmis au Gouvernement soudanais, le 16 juin 2007, la demande d'exécution des mandats, et INTERPOL a émis des Notices rouges en conséquence.

Le 17 octobre, le Greffe a prié le Soudan de présenter des informations à jour sur les activités entreprises dans l'exécution des mandats et sur toute difficulté qui aurait pu apparaître, en fixant la date limite au 15 novembre. La Cour n'a reçu aucune réponse de la part du Soudan.

Aux termes de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, « le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire conformément à [cette] résolution ». Le Soudan, État Membre de l'ONU, a l'obligation légale de coopérer en vue de l'arrestation et de la comparution d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb, et il en a la capacité.

Je signale aujourd'hui au Conseil de sécurité que le Gouvernement soudanais ne respecte pas son obligation légale. Le Gouvernement soudanais n'applique pas la résolution 1593 (2005). Le Gouvernement soudanais ne coopère ni avec mon Bureau, ni avec la Cour.

Ahmad Harun et Ali Kushayb n'ont pas encore été arrêtés, ni déférés. Bien qu'il continue d'affirmer publiquement vouloir et pouvoir poursuivre les auteurs de crimes graves, le Soudan ne fait rien. Bien qu'il connaisse depuis 10 mois la nature de l'affaire impliquant Ahmad Harun et Ali Kushayb, le Soudan ne fait rien. Il n'a pris aucune mesure pour les poursuivre sur son territoire ni pour les arrêter et les transférer à La Haye.

Ali Kushayb, contre qui le Gouvernement avait précédemment indiqué qu'une enquête était en cours, aurait été relâché le 30 septembre, selon les médias, faute de preuves suffisantes.

S'agissant d'Ahmad Harun, toutes les informations disponibles donnent à penser qu'il ne sera ni déféré à la Cour pénale internationale, ni poursuivi à l'échelon national. Les médias ont rapporté, en août, une déclaration de Ministre de l'intérieur du Soudan, Bashir Taha, affirmant qu'Harun avait été interrogé mais que les preuves pesant sur lui ne résistaient pas à l'examen, et qu'il revenait de toute façon au Soudan d'en décider et d'agir en conséquence. Il a ajouté que le Procureur n'avait pas compétence en la matière et qu'il était un intrus.

Plus grave encore, certains à Khartoum s'expriment en faveur d'Harun. Depuis la délivrance des mandats, Ahmad Harun a été maintenu à son poste actuel de Ministre d'État aux affaires humanitaires. Il est même ministre par intérim depuis que le Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan s'est retiré du Gouvernement. Il a accompagné le Président Bashir au Darfour le 18 juin 2007. Aux côtés du Ministre de l'intérieur et Directeur général de la police, il a assisté à la réunion du 5 septembre au cours de laquelle le Président Bashir a confié à Nafie Ali Nafie le portefeuille du Darfour pour les pourparlers de Syrte. À cette occasion, Ahmad Harun a fait état d'une « amélioration » de la situation humanitaire dans la province. En septembre, il a également été nommé à un comité chargé d'examiner les violations des droits de l'homme et les infractions à la Constitution dans le sud et le nord.

Il y a plus, un plus qui représente des risques potentiels pour les opérations de maintien de la paix. Au 18 novembre, le site Internet officiel du Gouvernement annonçait qu'Ahmad Harun avait maintenant été nommé membre du groupe du mécanisme de suivi national de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), chargé de superviser le déploiement de l'Opération.

Le Soudan, État Membre de l'ONU, n'a pas encore rempli son obligation, en vertu de la résolution 1593 (2005), d'arrêter et de déférer les inculpés.

Le Gouvernement soudanais conteste continuellement l'autorité du Conseil à conférer une

compétence à la Cour pénale internationale. Le 1er novembre, à l'Assemblée générale, le représentant du Soudan, l'Ambassadeur Abdalhaleem Mohamad, a déclaré que, puisque le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome, la Cour n'est pas compétente au Soudan. Je demanderais au Conseil de veiller au respect de l'application de sa résolution 1593 (2005).

En juin, j'ai informé le Conseil que mon Bureau surveillerait les crimes qui dont actuellement commis. Je vais vous donner aujourd'hui, de la façon la plus claire possible, des informations sur les prochaines étapes. J'espère que ces informations seront utiles aux travaux du Conseil.

Dans notre première affaire, nous avons démontré la façon dont, en 2003 et 2004, le Ministre délégué chargé de l'Intérieur Ahmad Harun, a coordonné un système criminel. Il a recruté et employé des milices/janjaouid pour se battre aux côtés des forces armées soudanaises et les inciter à attaquer des civils. Actuellement au Darfour, des crimes de masse continuent d'être commis. Je me prépare donc à ouvrir deux nouvelles enquêtes.

Tout d'abord, nous disposons d'indices concordants qui montrent que des responsables soudanais ont mis en place un schéma d'attaques des civils, en particulier des 2,5 millions de personnes qui ont été déplacées de force dans les camps. Deuxièmement, nous avons des informations faisant état d'un nombre croissant d'attaques contre du personnel humanitaire et des soldats de la paix, comme cela s'est produit à Haskanita, où la situation impliquait des rebelles. J'aimerais donner au Conseil d'autres détails sur ces prochaines enquêtes.

Premièrement, nous allons enquêter sur les actes de violence perpétrés actuellement contre des civils, en particulier contre les victimes de déplacements. Nous sommes témoins d'une campagne calculée et organisée par des responsables soudanais pour attaquer ces personnes et détruire ensuite la communauté tout entière. Toutes les informations indiquent qu'il ne s'agit pas d'actes désordonnés et isolés, mais d'un schéma d'attaques. Nous ne pouvons pas et ne devons pas nier la réalité. Qualifier ces crimes de « chaos » ou de « violence sporadique » ou « d'affrontements entre les tribus » est une façon de masquer la réalité.

La campagne de terreur de 2003-2004 a conduit au déplacement forcé de 2,5 millions de personnes. La plupart des villages ont été incendiés, mais aujourd'hui au Darfour, dans les quelques villages qui subsistent, des civils continuent d'être attaqués et forcés à fuir. L'attaque conjointe de Muhajiriya par les forces alliées du Gouvernement soudanais et des milices/janjaouid le 8 octobre 2007, il y a tout juste deux mois, en est un bon exemple. Quarante-huit civils ont été tués; des personnes qui priaient dans une mosquée ont été rassemblées et massacrées. Il ne s'agissait pas là d'un affrontement entre tribus. Le bombardement d'Adilla par les forces aériennes soudanaises en août 2007, qui a provoqué le déplacement de 20 000 autres personnes, n'était pas non plus un affrontement entre tribus.

Dans les camps, 2,5 millions de victimes déjà déplacées font l'objet de persécutions et de sévices – violence sexuelle, détentions illégales, meurtres illégaux. Loin de désarmer les milices/janjaouid comme il s'était engagé à le faire, le Gouvernement soudanais les a en grande partie intégrés dans son système de sécurité et les a stationnés aux alentours des camps. Les viols de femmes, lorsqu'elles sortent des camps, sont systématiques. Il ne s'agit pas d'un affrontement entre tribus.

Dans les camps, 2,5 millions de victimes sont délibérément maintenues dans la misère. Les obstacles à l'acheminement de l'aide font partie de ce schéma d'attaques. Dans les camps, 2,5 millions de personnes sont délibérément maintenues dans un état d'insécurité, entourées de forces hostiles et menacées d'une réinstallation forcée dans un territoire hostile.

Au lieu de tenir leurs promesses de faciliter le retour, les responsables soudanais faciliteraient l'installation de partisans des milices/janjaouid sur les terres occupées précédemment par les populations four et massalit. En outre, environ 35 000 Tchadiens ont également été encouragés à s'installer dans les villages détruits ou sur les terres voisines. Les populations four, massalit et zaghawa sont ainsi privées de lieux sûrs où elles pourraient retourner. Les réinstallations consolident ainsi les déplacements. Les victimes n'ont que deux choix possibles : continuer à faire l'objet d'attaques dans les camps ou retourner sur un territoire hostile. Je le répète, les victimes n'ont que deux choix possibles : continuer à faire l'objet d'attaques dans les camps ou retourner sur un territoire hostile. Les victimes n'ont aucun espoir pour le présent et aucune perspective pour l'avenir. Voilà comment la destruction lente de communautés entières se poursuit – au vu et au su de la communauté internationale.

Le Soudan ne s'acquitte pas de son devoir de protéger ses citoyens et permet à des membres du

Gouvernement de les attaquer. En sa qualité de Ministre des affaires humanitaires, Ahmad Harun – un homme inculpé par la Cour pénale internationale – est chargé de fournir des secours, de coopérer avec les organisations d'aide internationale, et de coordonner la sécurité des personnes déplacées dans les camps avec les organes sécuritaires pertinents. Officiellement, il partage la responsabilité de la sûreté et du bien-être des populations déplacées. En réalité, il participe continuellement aux violences commises contre elles.

La Commission d'aide humanitaire, branche du Ministère des affaires humanitaires, composée essentiellement de personnel des services de sécurité, a le droit d'entrer dans les camps et de recueillir des informations. Ils encouragent l'organisation de troubles avec l'aide de factions proche du Gouvernement. Ensuite, pendant que les acteurs internationaux et les cheikhs s'efforcent de trouver des solutions, les forces de sécurité font des descentes dans les camps. Ce ne sont pas des affrontements intertribaux.

Ahmad Harun en personne était présent lors de certaines opérations lancées contre des camps de personnes déplacées au cours de ces derniers mois. Il se trouvait à Nyala le 20 août, au moment où des opérations d'arrestation débutaient à Kalma. Il ne s'agissait pas d'un affrontement intertribal.

Tout porte à croire que les supposées explosions de violence et les affrontements dans les camps traduisent une stratégie bien réfléchie. Des dirigeants civils locaux sont tués ou arrêtés pour saper toute sorte de structure dans les camps. Les autorités soudanaises essayent de démanteler les camps les plus importants, notamment en tentant de forcer leurs occupants à se délocaliser. Nous avons observé le même *modus operandi* à Kalma et à Hamadiya ces derniers mois. L'objectif est de disperser les habitants des grands camps en créant des groupes plus petits, plus faciles à contrôler.

La Commission d'aide humanitaire contribue également beaucoup à entraver l'aide humanitaire. Le personnel humanitaire doit avoir une permission de la Commission pour entrer au Soudan, puis au Darfour. La Commission gère le système complexe d'octroi des permis permettant d'accéder aux camps. Lorsque le personnel international montre la réalité, il est expulsé. Il ne s'agit en rien d'affrontements intertribaux.

Je voudrais rappeler au Conseil que la Commission ne constitue par un fait nouveau au Soudan. En fait, elle est comparable à l'Administration paix et réinstallation créée au Sud Kordofan dans les années 90. Cette administration entretenait des liens étroits avec la sécurité nationale, était dominée par d'anciens agents de sécurité, elle supervisait les camps de déplacés et recueillait des informations pour préparer des attaques contre des villages. Ahmad Harun en a été le Directeur exécutif de 1997 à 2000.

Au Darfour, entre 2003 et 2004, nous avons pu observer la première phase du plan criminel coordonné par Ahmad Harun. Des millions d'individus ont été forcés de quitter leur village pour se rendre dans des camps. Maintenant, durant la seconde phase – celle qui se déroule aujourd'hui même sous nos yeux – les victimes sont attaquées dans les camps.

Ahmad Harun est un acteur clef, mais il n'est pas seul. L'absence de mesure pour mener une enquête, pour l'arrêter ou pour le démettre de ses fonctions traduit clairement l'appui qu'il reçoit de la part d'autres hauts fonctionnaires.

Le fait que l'on ne protège pas les personnes déplacées contre les attaques répétées perpétrées par les milices janjaouid et les agents du Gouvernement soudanais et que l'on ne facilite pas le déploiement des soldats de la paix qui pourraient protéger les victimes porte bien à croire qu'il y a adhésion, consentement ou participation active d'autres hauts fonctionnaires.

Mon bureau mènera une enquête pour déterminer qui porte la responsabilité la plus lourde dans les attaques répétées perpétrées contre des civils, qui contribue à ce que Harun puisse encore commettre des crimes et qui lui donne des instructions. Voilà le deuxième élément que je voulais soulever.

Je voudrais maintenant parler de l'autre nouvelle enquête que nous avons entamée. Le 29 octobre, 10 soldats de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) ont été tués, huit ont été blessés et un est porté disparu suite à l'attaque de la base d'Haskanita. L'incident semble avoir été commis par des forces rebelles. Il traduit un accroissement des attaques contre l'Union africaine, l'ONU et d'autres travailleurs internationaux par diverses forces, une tendance que mon Bureau suit avec inquiétude. Les attaques visant les convois humanitaires ont des conséquences dévastatrices.

Ces attaques ou menaces d'attaques contre des soldats de la paix et le personnel humanitaire feront l'objet d'enquêtes par mon Bureau. Elles peuvent constituer des crimes de guerre en vertu du Statut de

Rome. Par ailleurs, elles hypothèquent les efforts consentis pour protéger la population civile.

Nous notons avec préoccupation que le Soudan ne prend aucune mesure pour protéger les forces internationales. Des avions soudanais auraient été peints aux couleurs de l'ONU ou de l'Union africaine et seraient utilisés au Darfour. De tels actes – comme d'autres – portent préjudice à l'ONU et à l'Union africaine, créant un sentiment de collusion qui peut encourager les attaques contre elles.

Je tiens à saisir cette occasion pour demander à tous les membres du Conseil de sécurité, à tous les États Membres de l'ONU et à toutes les organisations compétentes de fournir, de manière volontaire, des informations précises qui pourraient nous aider à mener nos deux nouvelles enquêtes.

Je voudrais encore aborder la question de la coopération. D'abord, je voudrais remercier tous ceux qui ont répondu à nos demandes de renseignements sur les éventuels mouvements de nos inculpés. J'ai le plaisir d'indiquer qu'aucun État ne s'est montré réticent à partager des informations.

S'agissant de la coopération avec l'Union africaine, la Procureur adjoint, Mme Fatou Bensouda, et moi-même avons rencontré des membres du Groupe africain à New York. Je remercie l'Afrique du Sud d'avoir organisé ces rencontres. Le 20 juin 2007, j'ai fourni au Président de l'Union africaine, le Président Kufuor du Ghana, les dernières informations concernant notre travail au Darfour. Nous avons également rencontré en août le représentant du Congo, alors Président du Conseil de sécurité.

Depuis le mois de juin, la Procureur adjoint et moi-même avons rencontré, respectivement, le Secrétaire général Ban Ki-moon et la Vice-Secrétaire générale Asha-Rose Migiro. Je suis très reconnaissant des efforts déployés par le Secrétaire général pour rappeler au Président Bashir son obligation d'exécuter les mandats d'arrêt.

Depuis le mois de juin, j'ai également donné des informations mises à jour à l'Union européenne et aux ministres des États membres de l'Union européenne. J'ai eu des échanges constructifs avec le Secrétaire général de la Ligue arabe et avec ses États membres sur la justice pénale internationale. J'ai été invité à me rendre dans plusieurs États de la région l'année prochaine. Leur appui à l'indépendance et à l'impartialité de mon travail est inestimable.

Aujourd'hui, j'ai informé le Conseil de sécurité du fait que la population du Darfour fait l'objet d'attaques de la part des membres du Gouvernement, dans leur foyer et dans les camps. Voilà la réalité. Ahmad Harun, un homme qui doit répondre de 50 chefs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre ne devrait pas être responsable de la sécurité des ses propres victimes. Il doit être arrêté.

Le fait que M. Harun reste en place indique clairement qu'il y a collusion avec d'autres hauts responsables. Qui assume la responsabilité de le protéger? C'est la nouvelle affaire dont je vais saisir les juges. Le fait que M. Harun reste en place constitue une menace directe pour des millions de victimes et pour les travailleurs humanitaires et les forces de maintien de la paix qui s'efforcent de les protéger.

Quand viendra le meilleur moment pour arrêter M. Harun? Combien de femmes et de filles devront être violées? Combien de personnes devront être tuées? Devons-nous véritablement attendre, une fois encore, la destruction de collectivités entières?

Je demande au Conseil de sécurité d'être cohérent. Je demande au Conseil de sécurité d'adresser aujourd'hui au Gouvernement soudanais un message déterminé et unanime, demandant le respect de la résolution 1593 (2005), demandant l'exécution des mandats d'arrêt. Cette même cohérence est nécessaire dans l'ensemble du système des Nations Unies. Il serait à la fois erroné et déroutant de donner à entendre de quelque façon que ce soit au Gouvernement soudanais que les mandats d'arrêt et l'obligation de respecter la résolution 1593 (2005) s'éteindront.

L'unique solution réaliste aujourd'hui est de demander la démission et l'arrestation de M. Harun, première étape préalable à toute solution. Cela ferait comprendre aux auteurs des crimes commis au Darfour que la communauté internationale non seulement observe leurs actions, mais qu'elle leur demandera également de répondre de leurs actes. Le Conseil peut faire changer les choses; il peut faire voler en éclats le système criminel. Ce qui est en jeu, c'est tout simplement la vie ou la mort de 2,5 millions de personnes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Moreno-Ocampo de son exposé. Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité qui souhaitent prendre la parole.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom du Panama et au nom de ma délégation, adresser nos remerciements au Procureur Moreno-Ocampo pour son rapport et, en particulier, pour le travail remarquable qu'il accomplit à la tête du Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI). Nous sommes conscients de la tâche difficile qu'assume le Procureur de cette institution, et nous l'exhortons à poursuivre son travail avec la même compétence qu'au cours de toutes ces années.

Les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité que le monde a connus à la fin du siècle dernier ont donné lieu notamment à la création des tribunaux pénaux spéciaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. De même, ils ont poussé un groupe d'États à créer une juridiction universelle pour juger ce type de crimes. Le Statut de Rome, aux termes duquel la Cour pénale internationale a été créée, stipule à l'article 13 que le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, peut déférer à la Cour une situation dans laquelle un ou plusieurs crimes relevant de sa compétence paraissent avoir été commis. En effet, par la résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a déféré la situation au Darfour au Procureur de la Cour afin qu'il mène des enquêtes et, le cas échéant, poursuive les individus responsables de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. En outre, le Conseil a décidé que le Gouvernement soudanais et les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer avec la Cour et le Procureur.

Après 20 mois d'enquête, le Procureur a conclu à l'existence de preuves suffisantes pour poursuivre le colonel Ahmad Harun et Ali Kushayb pour crimes contre l'humanité commis au Darfour. En conséquence, les magistrats de la Cour ont délivré des mandats d'arrêt contre ces deux individus en avril 2007. À ce jour, le Gouvernement soudanais n'a pas donné suite à ces mandats d'arrêt, ce que M. Moreno-Ocampo a confirmé aujourd'hui, et empêche ainsi la Cour de mener à bien ses tâches. En outre, cette attitude montre que le Soudan ne respecte pas ses obligations internationales et fait fi de l'autorité du Conseil.

L'attitude défaillante du Soudan constitue une violation des principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies. En outre, si le Conseil ne réagit pas à cette attitude défaillante, il laisse la porte ouverte à d'autres défaillances à l'avenir. C'est pourquoi il est du devoir du Conseil d'exiger du Gouvernement soudanais et de toutes les autres parties au conflit du Darfour de remplir leur obligation de coopérer avec la Cour, comme le stipule la résolution 1593 (2005). Sinon, le Conseil lui-même ne remplirait pas ses obligations aux termes de la Charte.

De même, nous sommes préoccupés par le fait que la population civile continue de faire l'objet d'attaques coordonnées et de violations systématiques des droits de l'homme. Nous ne pouvons pas permettre que le conflit du Darfour continue de favoriser la perpétration constante de crimes contre la dignité de l'être humain. Nous appuyons la Cour pénale internationale dans ses enquêtes concernant toutes ces affaires.

Enfin, s'agissant des attaques contre les membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies au Darfour, elles doivent faire l'objet d'une enquête très rigoureuse de la part tant de l'ONU que du Gouvernement soudanais.

M. Ripert (France) : Malgré la dureté du débat que nous avons aujourd'hui, je voudrais saisir cette occasion pour remercier tout d'abord l'Ambassadeur de l'Indonésie pour la façon dont il a su présider notre Conseil pendant un mois et vous souhaiter, Monsieur le Président, tous nos vœux de succès et vous assurer de notre appui au cours de votre présidence.

Je voudrais remercier M. Moreno-Ocampo pour le rapport détaillé et précis, très émouvant aussi, qu'il nous a présenté en application de la résolution 1593 (2005). Par cette résolution, le Conseil de sécurité a déféré au Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) la situation au Darfour depuis le 1er juillet 2002. Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil entendait ainsi faire de la lutte contre l'impunité des crimes commis au Darfour un élément majeur de la solution à la menace à la paix et à la sécurité au Soudan et dans la région, dont il était saisi.

La France s'est félicitée que le Conseil ait pris ses responsabilités pour s'assurer que la lutte contre l'impunité ne reste pas lettre morte, tant les atrocités commises au Darfour vont à l'encontre des principes fondateurs de l'Organisation des Nations Unies. Vingt mois plus tard, le rapport présenté par M. Moreno-Ocampo, parfaitement clair et précis, conduit à faire le constat suivant.

Premier constat, des crimes relevant de la compétence de la CPI et entrant dans le champ de la résolution 1593 (2005) continuent d'être commis au Darfour, notamment contre les 2,5 millions de personnes déplacées de force dans des camps et contre

le personnel humanitaire. Le Procureur a parlé de crimes massifs, et nous retenons comme lui l'ampleur des violences sexuelles, des arrestations arbitraires, des assassinats. Je retiens aussi évidemment le caractère voulu, organisé, concerté de ces violences systématiques.

Deuxième constat, le Gouvernement soudanais ne coopère pas avec la Cour et n'exécute pas les mandats d'arrêt qu'elle a délivrés le 27 avril dernier pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité contre Ahmad Harun, ancien Ministre de l'intérieur et actuel Ministre des affaires humanitaires, et M. Ali Kushayb, chef de milice. Le Procureur est pourtant formel sur leur responsabilité directe dans les crimes commis au Darfour.

Troisième constat, non seulement le Gouvernement soudanais n'exécute pas les mandats mais il s'oppose frontalement à la Cour en niant l'existence des crimes allégués et en nommant M. Harun à un poste qui lui donne un pouvoir de contrôle direct des personnes dont il a commandé le déplacement à ses précédentes fonctions. Il le charge même, comble d'ironie ou de provocation, des relations avec l'ONU. Quant à Ali Kushayb, sa liberté de mouvement et d'action ne semble aucunement entravée.

Au paragraphe 2 de la résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a décidé que « le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire ». C'est une décision du Conseil.

Or, en dépit de l'enquête approfondie menée par le Procureur, qui a décrit avec précision la manière dont les crimes imputés à MM. Ahmad Harun et Ali Kushayb ont été commis, le Gouvernement soudanais nie ces crimes et protège ces personnes. Le Gouvernement soudanais n'a pas donné les suites judiciaires qui s'imposaient au vu des résultats de l'enquête du Procureur. Les conditions d'application du principe de complémentarité qui permettent à la Cour d'exercer sa compétence juridictionnelle sont donc remplies.

L'absence de coopération de la part des autorités soudanaises empêche la Cour d'exercer sa juridiction. La France partage, en conséquence, la conclusion exprimée par M. Moreno-Ocampo que le Gouvernement soudanais a manqué à ses obligations juridiques en application de la résolution 1593 (2005). Le Procureur vient de nous le rappeler, le seul Harun est inculpé de 54 chefs de crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Notre Conseil ne peut rester sans réagir devant cet état de fait. Nous devons tout faire pour appuyer les efforts de la Cour afin qu'elle puisse accomplir la mission que nous lui avons confiée lorsque nous l'avons saisie de la situation du Darfour. Cela passe évidemment par l'exécution des mandats d'arrêt lancés contre MM. Ahmad Harun et Ali Kushayb. Le Gouvernement soudanais doit être rappelé à ses obligations et à ses responsabilités. Nous le devons aux milliers de victimes et aux 2,5 millions de personnes déplacées qui vivent encore aujourd'hui dans la terreur, dans des camps.

Dans sa résolution, le Conseil encourageait la Cour à soutenir la coopération internationale à l'appui des efforts visant à promouvoir l'état de droit, à défendre les droits de l'homme et à combattre l'impunité au Darfour. Il soulignait l'importance de promouvoir l'apaisement et la réconciliation pour renforcer les efforts visant à rétablir une paix durable.

C'est dans cet esprit qu'il doit aujourd'hui manifester avec force son appui à la Cour pénale internationale dans l'accomplissement de sa mission. C'est le complément indispensable de notre action en faveur de la réconciliation politique et de la sécurisation sur le terrain à travers le déploiement d'une force hybride, qui est, je le rappelle, toujours rendue difficile, notamment par l'obstruction du Gouvernement soudanais.

Ma délégation souhaite donc très clairement que le Conseil adopte une déclaration rappelant très fermement au Soudan son obligation de coopération avec la Cour.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : À mon tour, je remercie le Procureur Moreno-Ocampo de tout ce que lui et son Bureau ont accompli au cours des six derniers mois afin d'enquêter sur la situation au Darfour, conformément à la mission que leur a confiée le Conseil de sécurité. Surtout, je remercie le Procureur de son rapport et de sa déclaration d'aujourd'hui dans laquelle il nous a fourni, en application du mandat de la Cour pénale internationale (CPI), un compte rendu franc et troublant des faits récemment survenus au Darfour et au Soudan.

Le Royaume-Uni est un fervent défenseur de la CPI. Nous considérons qu'elle occupe une place centrale dans l'action engagée par la communauté internationale pour combattre l'impunité à l'égard des crimes de portée internationale les plus graves. La justice est essentielle pour que la paix s'installe

durablement au Darfour, comme nous l'avions noté au moment où le Conseil de sécurité adoptait la résolution 1593 (2005). Il importe que ceux qui ont été accusés d'avoir commis les crimes les plus graves soient traduits en justice.

Mon gouvernement est par conséquent extrêmement préoccupé par le fait que les deux individus à l'encontre desquels la Cour a délivré un mandat d'arrêt sont toujours en fuite et que le Gouvernement soudanais ne coopère pas avec la Cour. Nous notons que, depuis que ces mandats ont été transmis au Gouvernement soudanais en juin de cette année, celui-ci, au lieu de coopérer avec la Cour en exécutant les mandats, comme l'y oblige la résolution 1593 (2005), a décidé de protéger les inculpés. Les propos du Procureur concernant les activités d'Ahmad Harun et la protection qu'il reçoit du gouvernement soudanais sont une grande source d'alarme.

Il est évident que le Gouvernement soudanais a les moyens d'arrêter les deux inculpés et de les livrer à la Cour. Il en a pourtant décidé autrement, au mépris de la Cour pénale internationale et du Conseil de sécurité.

Nous sommes également alarmés par les informations du Procureur indiquant qu'au Darfour, des crimes continuent d'être commis contre les civils, notamment à l'intérieur même des camps de déplacés, contre les travailleurs humanitaires et contre les personnels de l'ONU et de l'Union africaine. La multitude des incidents répertoriés dans le rapport du Procureur indique que la situation humanitaire reste extrêmement grave au Darfour. Mon gouvernement déplore les actes de violence commis par toutes les parties au conflit et engage celles-ci à œuvrer ensemble à un règlement pacifique.

C'est pourquoi je prie instamment, au nom du Gouvernement britannique, les autorités soudanaises de respecter les obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1593 (2005) et de coopérer avec la cour, en particulier en veillant à ce que les deux inculpés soient immédiatement arrêtés et remis à la cour.

Nous engageons également toutes les autres parties au conflit du Darfour à coopérer pleinement avec la Cour et son procureur en leur prêtant tout le concours requis. Les crimes terribles qui ont été commis au Darfour ne peuvent rester impunis.

De l'avis du Royaume-Uni, le Conseil de sécurité doit publiquement appuyer au maximum la Cour pénale internationale. Dans la mesure où le Procureur a signalé que le Gouvernement soudanais ne coopérait pas, le Conseil se doit, comme suggéré par les Représentants permanents du Panama et de la France, d'exprimer aujourd'hui une réaction officielle. J'approuve leur proposition et espère qu'un accord sera trouvé dans ce sens.

M. Verbeke (Belgique) : Je voudrais tout d'abord remercier le Procureur Moreno-Ocampo pour son exposé qui nous interpelle et qui ne peut nous laisser indifférents. Je tiens à réitérer l'importance que la Belgique attache au rôle primordial de la Cour pénale internationale (CPI) dans la lutte contre l'impunité et la répression des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Mon pays a eu l'occasion à plusieurs reprises d'exprimer son ferme soutien à la Cour, notamment par la voix du Premier Ministre Guy Verhofstadt lors du débat du Conseil de sécurité au niveau des chefs d'État et de gouvernement en septembre sous présidence française (voir S/PV.5749). Le Premier Ministre avait exprimé en termes très clair le sentiment d'horreur et de révolte provoqué par les crimes commis en Ouganda et avait appelé à l'arrestation immédiate de M. Joseph Kony et des autres individus faisant l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par la Cour.

En ce qui concerne la situation en République démocratique du Congo, ma délégation se félicite de la très bonne coopération entre les autorités de la République démocratique du Congo et la Cour, qui a donné lieu au transfert de MM. Thomas Lubanga Dyilo et Germain Katanga à La Haye.

Quant à la situation en République centrafricaine, qui fait actuellement l'objet d'une enquête du Bureau du Procureur, nous suivons avec attention son évolution.

La situation dont nous parlons ce matin, celle du Darfour, est différente des situations précédemment évoquées dans la mesure où elle a été déférée au Procureur par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1593 (2005). La question ici n'est donc pas de savoir si l'on soutient la Cour pénale internationale de façon générale. Ce dont il est question, c'est le respect d'une résolution du Conseil de sécurité, une résolution adoptée en vertu du Chapitre VII de la Charte et qui dispose sans ambiguïté – et je cite – que

> « le Gouvernement soudanais et les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute

l'assistance nécessaire ». (*résolution 1593(2005), par. 2*)

Or, il apparaît du rapport qui nous est soumis ce jour que non seulement le Gouvernement soudanais ne coopère pas avec le Procureur comme le Conseil de sécurité l'y oblige, mais que depuis la délivrance par la chambre préliminaire de la Cour des mandats d'arrêt à charge de M. Ahmad Haroun et M. Ali Kushayb, les marques de soutien officiel à ces deux personnes se sont poursuivies.

Ce refus caractérisé de coopérer témoigne d'un grand mépris; mépris à l'égard des victimes présumées de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, mais aussi mépris à l'égard des décisions prises par ce Conseil au nom de la communauté internationale. C'est pourquoi ma délégation est favorable, comme d'autres, à un rappel clair par le Conseil de sécurité des termes de la résolution 1593 (2005) et des obligations qu'elle contient, pour que justice soit faite, bien sûr, mais aussi pour que soit rappelé 1e respect dû au Conseil de sécurité.

Comme le Conseil l'a rappelé dans la déclaration de son président adoptée le 24 octobre dernier sur la situation au Soudan (S/PRST/2007/41), « la justice doit suivre son cours ». L'exigence de justice est certes une exigence en soi, mais nous sommes convaincus qu'elle est aussi un facteur de paix et de stabilité s'inscrivant dans un processus plus large. À travers l'action de la Cour pénale internationale au Soudan, ce n'est pas seulement la lutte contre l'impunité pour des crimes passés qui est en jeu. Le rapport du Procureur Moreno-Ocampo rappelle à quel point le niveau de violence est préoccupant aujourd'hui au Darfour, et que des crimes relevant de la compétence de la Cour sont commis à grande échelle et de manière systématique et délibérée, en ce moment même dans la région. Nous continuerons de suivre attentivement l'évolution de la situation et les activités du Bureau du Procureur à cet égard.

Au Darfour, la recherche d'une solution globale passe par une approche à quatre dimensions : politique, militaire, humanitaire et judiciaire. Nous envisageons les éléments de cette quadruple approche comme étant complémentaires.

Je voudrais enfin souligner que nous sommes tout aussi attentifs aux autres éléments du rapport du Procureur Moreno-Ocampo, notamment l'impact de la situation au Tchad et en République centrafricaine.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je souhaite m'associer aux orateurs précédents pour remercier M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé et pour son rapport semestriel sur le travail effectué par son Bureau pour enquêter sur la situation au Darfour.

La délégation russe salue les efforts menés par le Bureau du Procureur pour résoudre le problème très difficile de la traduction devant la Cour des personnes accusées d'avoir commis des crimes au Darfour. Toutefois, ce serait probablement une erreur de limiter le travail de la CPI au Soudan à la lutte contre l'impunité. Nous envisageons ce travail dans des termes plus généraux, comme un aspect de l'effort global pour résoudre la situation que connaît cette région.

C'est avec un profond regret que nous avons appris qu'à l'heure actuelle, la coopération entre la CPI et le Gouvernement soudanais est devenue pratiquement inexistante. De toute évidence, l'atmosphère actuelle de méfiance entre le Soudan et la CPI ne facilite pas l'enquête. Nous devons intensifier nos efforts pour établir un dialogue constructif entre les parties. Nous invitons les autorités soudanaises à prendre les mesures nécessaires à cet égard, y compris dans le cadre des procédures juridiques et des mécanismes existants.

Un élément important pour établir un climat de confiance serait de faire en sorte que l'enquête s'intéresse aux crimes commis par les rebelles. Le travail du Procureur sur cet aspect aiderait le processus de paix et inciterait toutes les parties au conflit à rechercher le dialogue et à s'employer à mettre fin à la violence. Un autre élément important serait que le système judiciaire soudanais participe pleinement dans l'enquête sur les crimes commis. Encourager encore le dialogue entre la CPI et l'Union africaine pourrait aussi être utile pour améliorer la situation.

Un aspect important du travail du Bureau du Procureur est de suivre la situation humanitaire au Darfour. Nous sommes reconnaissants au Procureur de la CPI pour les renseignements qu'il nous a communiqués. Bien que cette question fasse l'objet d'autres rapports et soit débattue séparément au Conseil de sécurité, il serait souhaitable, du point de vue de l'application de la résolution 1593 (2005), de s'intéresser aux situations qui sont clairement d'ordre criminel : par exemple, les attaques visant des civils et des convois de missions de maintien de la paix. Nous jugeons regrettable que l'enquête ne soit pas encore

parvenue à élucider complètement l'attaque contre des soldats de la paix survenue à Haskanita.

Le rapport présenté au cours de l'exposé indique que l'on est passé à une nouvelle phase, politiquement sensible, dans l'enquête sur la situation au Darfour. À ce stade, nous devons agir avec une extrême prudence pour promouvoir l'Opération hybride dans la région, tout en étant pleinement conscients des conséquences que toute initiative concernant la situation dans la région pourrait avoir pour des centaines de milliers de personnes.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise aimerait vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'accession de l'Italie à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours. Vous et votre équipe pouvez compter sur notre plein appui. Nous voudrions aussi remercier le Représentant permanent de l'Indonésie pour le travail important qu'il a accompli en tant que Président le mois dernier.

La Chine tient à remercier le Procureur Moreno-Ocampo pour son exposé et félicite la Cour pénale internationale (CPI) pour l'action qu'elle mène en vue de résoudre le problème de l'impunité au Darfour (Soudan). Les causes du problème au Darfour sont complexes. Tout plan de règlement doit veiller à ce que la solution idoine soit trouvée.

Alors qu'elle s'occupe du problème depuis plusieurs années, la stratégie envisagée par la communauté internationale pour régler le problème du Darfour continue d'évoluer. À l'heure actuelle, le consensus de toutes les parties est que, pour tenter de régler le problème du Darfour, nous devons en traiter globalement tous les aspects – politiques, de sécurité, humanitaires, liés au développement et judiciaires. Nous devons trouver un équilibre dans les mesures qui sont prises concernant ces divers aspects. Des décisions appropriées et judicieuses doivent aussi être prises en fonction des priorités qui sont en jeu à tel ou tel moment. Ce qui est plus important encore, tous les aspects de cette action doivent progresser de façon complémentaire et se renforcer mutuellement; ils ne doivent pas être tronqués ou isolés.

Dès le début, la Chine a pensé que le plus urgent pour régler le problème du Darfour était de stabiliser et d'améliorer la situation en matière de sécurité. À ce stade, la communauté internationale progresse dans la mise en œuvre de sa stratégie double, et accélère aussi le déploiement de l'Opération hybride sur le terrain. Dans le même temps, elle cherche à avancer dans les négociations politiques sur le Darfour. Tel est à présent l'objectif global en ce qui concerne la situation au Darfour, et les efforts menés sur tous les autres aspects devraient contribuer à sa réalisation.

La Chine appuie les efforts que la communauté internationale continue de mener pour résoudre le problème de l'impunité dans la région. Nous espérons que les organes judiciaires au Soudan continueront de faire des efforts à cet égard, et nous encourageons le Gouvernement soudanais à continuer d'intensifier les communications, à établir un climat de confiance mutuelle et à renforcer la coopération avec la CPI.

À notre avis, ce n'est qu'avec l'amélioration de la situation au Darfour et la stabilisation de la situation politique que le problème de l'impunité pourra être résolu. Ce n'est qu'à ce moment-là que l'on parviendra à instaurer l'équité judiciaire de façon fondamentale. La CPI a commencé à se pencher sur le problème du Darfour sur la base d'un mandat émanant d'une résolution du Conseil de sécurité. Ses travaux devraient également compléter les efforts de la communauté internationale en vue de faire avancer le processus politique et le déploiement des forces de maintien de la paix. Il faut chercher à rallier l'appui et la coopération du Gouvernement soudanais. Une approche consistant à ne pas tenir compte de la situation politique et des conditions de sécurité qui règnent dans le pays, à ne faire que chercher à mettre fin à l'impunité et à exiger des mesures obligatoires, ne saurait rallier la coopération et l'appui du Gouvernement soudanais et ne serait guère favorable à l'ensemble des efforts déployés par la communauté internationale pour régler le problème du Darfour.

Mettre fin à l'impunité est un élément essentiel du règlement de la question du Darfour. Nous sommes favorables à un rôle constructif de la CPI. Nous espérons que le Conseil de sécurité trouvera une solution globale au problème du Darfour.

M. Burian (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Nous tenons également à remercier M. Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé utile et très révélateur, ainsi que pour le rapport complet qu'il a présenté au Conseil de sécurité en application de la résolution 1593 (2005). Nous souhaitons aussi saisir la présente occasion pour féliciter le Procureur pour le travail remarquable qu'il accomplit.

La Slovaquie est profondément préoccupée par les crimes graves et les violations flagrantes des droits de l'homme commis au Darfour, et en particulier par le

fait que des civils, y compris les femmes et les enfants, sont systématiquement pris pour cible. Nous déplorons aussi vivement les attaques répétées et délibérées commises contre le personnel des Nations Unies, le personnel de l'Union africaine et un certain nombre de travailleurs humanitaires dans la région. À cet égard, nous voudrions rappeler que c'est au Gouvernement soudanais qu'il incombe de mettre un terme aux crimes perpétrés au Darfour et de ne pas tolérer l'impunité. Nous tenons aussi à réitérer que la traduction en justice des auteurs de ces crimes et de ces sévices odieux doit faire partie intégrante d'une solution globale à la crise du Darfour. Nous estimons aussi qu'il sera difficile, voire impossible, d'instaurer une paix durable au Darfour tant qu'on ne réglera pas la question de l'impunité.

Nous notons avec préoccupation que le Gouvernement soudanais a refusé de coopérer avec la CPI et n'a pas exécuté les mandats d'arrêt émis contre Ahmad Muhammad Arun et Ali Kushayb. Nous tenons à rappeler que le manque de coopération du Gouvernement soudanais avec la CPI est inacceptable, tout comme, à notre avis, il est inacceptable que M. Harun occupe toujours le poste de Ministre d'État chargé des affaires humanitaires et soit responsable des camps de réfugiés dont la création est la conséquence directe des activités criminelles dont il se serait rendu coupable au Darfour. Il est choquant de constater qu'il contrôle également les flux d'aide humanitaire acheminés au Darfour. En outre, nous convenons avec l'observation selon laquelle sa présence au sein du Gouvernement donne l'impression que le Gouvernement soudanais protège les inculpés, voire appuie les crimes odieux qui sont commis.

Nous tenons donc à souligner qu'aux termes de la résolution 1593 (2005, tous les États, y compris le Soudan, doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire. À ce titre, nous demandons au Gouvernement soudanais d'accepter la compétence de la CPI et de commencer à coopérer effectivement avec lui, notamment en arrêtant ces deux individus et en les lui remettant.

Enfin, nous partageons l'avis de M. Moreno-Ocampo et des orateurs précédents selon lequel le Conseil de sécurité doit faire passer un message unanime à tous ceux qui commettent des crimes : il ne tolèrera ni l'impunité ni le mépris à l'encontre des obligations juridiques internationales. Nous tenons à exprimer notre appui à la proposition visant à ce que le Conseil de sécurité adopte une déclaration sans équivoque en la matière.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à dire d'emblée que les préoccupations des États-Unis relatives au Statut de Rome et à la Cour pénale internationale (CPI) sont bien connues et n'ont pas changé. Quelles que soient ces préoccupations, nous apprécions au plus haut point le rapport du Procureur Moreno-Ocampo sur les travaux qu'il a menés en application de la résolution 1593 (2005).

Les États-Unis ont toujours été favorables à la traduction en justice des responsables de crimes, de violations des droits de l'homme et d'atrocités au Darfour. Il faut que la violence qui sévit au Darfour cesse et que les auteurs d'atrocités répondent de leurs actes.

Nous partageons les vues du Procureur, à savoir que la situation actuelle au Darfour est alarmante et qu'il faut juger ceux qui commettent des crimes contre la population afin de renforcer la sécurité et d'envoyer un avertissement aux individus tentés de recourir à des actes criminels pour atteindre leurs objectifs.

Les États-Unis sont particulièrement troublés par les informations fournies par le Procureur indiquant que le Gouvernement soudanais ne coopère toujours pas et n'a pris aucune mesure pour appréhender et transférer les deux individus qui font l'objet de mandats d'arrêt de la CPI, à savoir Ahmad Muhammad Harun, actuel Ministre d'État chargé des affaires humanitaires, et le chef janjaouid connu sous le nom d'Ali Kushayb. Nous appelons le Gouvernement soudanais à coopérer pleinement avec la CPI, comme le demande la résolution 1593 (2005).

Comme nous l'avons signalé après le dernier exposé sur le Darfour que le Procureur a fait au Conseil, les États-Unis ont imposé des sanctions économiques ciblées contre certaines personnes responsables des violences, une entreprise de transport qui a transporté des armes pour les milices janjaouid et les forces gouvernementales, et des sociétés qui sont la propriété du Gouvernement soudanais ou que ce dernier contrôle.

Nous partageons aussi les préoccupations du Procureur devant le nombre croissant d'attaques commises non seulement contre des personnes déplacées et d'autres civils innocents, mais aussi contre le personnel de l'Union africaine et des Nations Unies

et contre des travailleurs humanitaires internationaux. La violence et les actes criminels visant des personnes venues alléger les souffrances de la population du Darfour sont intolérables, et il faut faire cesser l'impunité en la matière.

Les États-Unis continuent à tenir à ce que le peuple soudanais connaisse la paix et la stabilité et qu'une aide humanitaire lui soit fournie. L'Envoyé spécial du Président, M. Natsios, et le Secrétaire d'État adjoint, M. Negroponte, se sont tous deux rendus au Soudan au cours de l'année écoulée afin de consulter toutes les parties et de souligner notre appui constant à l'Accord de paix pour le Darfour et à l'Accord de paix global, ainsi qu'au déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, comme demandé par la résolution 1769 (2007). Nous continuons également d'exhorter ceux qui n'ont pas signé l'Accord de paix pour le Darfour ou accepté de participer au processus de paix mené conjointement par l'ONU et l'Union africaine de le faire sans tarder, afin que les efforts de reconstruction du Darfour puissent s'intensifier.

Les États-Unis sont convaincus que les auteurs d'actes de génocide, de crimes de guerre et de crime contre l'humanité commis au Darfour doivent répondre de leurs actes. Nous espérons pouvoir continuer à œuvrer avec les autres membres du Conseil afin de prendre des mesures constructives en vue de la réalisation de cet objectif.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre et de vous assurer du plein appui de ma délégation dans l'exécution de vos fonctions. Je voudrais également vous remercier pour les paroles aimables que vous avez adressées à l'Indonésie en tant que Président du Conseil pour le mois de décembre.

Nous remercions M. Moreno-Ocampo de son exposé concernant les activités de la Cour pénale internationale (CPI) depuis juin 2007.

Diverses atrocités continuent d'être commises par toutes les parties au Darfour. Nous constatons que depuis l'exposé du Procureur en juin dernier, la CPI a demandé au Gouvernement soudanais de procéder à l'arrestation et à la remise de certains individus. Ces demandes ont également été rappelées dans les déclarations du Procureur et de représentants de la Cour, y compris le Président de la CPI à l'Assemblée générale. Ma délégation prend acte et se félicite des efforts déployés par le Procureur pour maintenir les contacts avec les voisins du Soudan, le Secrétariat de l'ONU, l'Union africaine, la Ligue des États arabes, les groupes locaux, les organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres parties. Nous prenons note de la position du Procureur selon laquelle les attentats présumés commis par des factions rebelles contre des soldats de la paix et des convois humanitaires justifient de nouvelles enquêtes.

Il est profondément troublant que le conflit au Darfour se poursuive, avec les conséquences à prévoir de la dégradation de la situation humanitaire. Le déplacement des populations, les attentats délibérés contre les civils, le personnel humanitaire et les soldats de la paix, ainsi que les affrontements tribaux, pourraient, s'ils ne sont pas maîtrisés, rendre plus difficile l'instauration de la paix. Le bilan du conflit en victimes civiles nous fait aussi réfléchir. Cela a été la pire année pour les soldats de la paix de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) s'agissant du nombre de tués et de blessés – plus de la moitié du personnel de la MUAS tué depuis le déploiement de la mission en 2004 a été tué cette année. Le Conseil a condamné l'attentat d'Haskanita contre la MUAS à la fin de septembre, au cours duquel 10 soldats de la paix de l'Union africaine ont trouvé la mort. Le Conseil a également demandé à ce que l'on ne ménage aucun effort pour identifier et traduire en justice les auteurs de cet attentat.

Ma délégation condamne les violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui se poursuivent au Darfour. Ces crimes sont des insultes aux normes, aux règles et à la conscience collective de la communauté internationale. Les auteurs de ces crimes doivent être traduits en justice. Nous exprimons nos condoléances et notre profonde solidarité aux victimes qui souffrent, ainsi qu'au peuple du Soudan, qui continue de pâtir des conséquences des conflits dans son pays. Dans l'intérêt des victimes et de la communauté dans son ensemble, la justice doit être rendue sans retard superflu.

Ce Conseil a entendu les importants exposés prononcés la semaine dernière par l'Envoyé spécial Jan Eliasson et le Secrétaire général adjoint Guéhenno portant sur le statut du processus politique et du déploiement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Si nous prenons comme point de référence les conclusions atteintes l'an dernier à Addis-Abeba, nous pensons enregistrer

actuellement certains progrès dans le processus politique et le déploiement de la MINUAD. Les exposés ont toutefois mis en relief les défis auxquels se heurtent ces efforts. Ils comprennent le boycottage des pourparlers de Sirte, l'absence d'unités spécialisées indispensables à la MINUAD, ainsi que les difficultés rencontrées dans les pourparlers entre le Secrétariat et les autorités soudanaises sur le suivi de la résolution 1769 (2007).

Cette évolution montre qu'il est nécessaire que le Conseil continue de renforcer ses efforts pour établir un cadre politique de paix et un cessez-le-feu durable, appuyé par un processus de maintien de la paix efficace. Il est en outre essentiel que le Conseil préserve son unité, encourage les parties au Soudan à participer de manière constructive au processus de paix et à faire avancer l'Opération hybride.

Si la paix ne saurait être complète et durable en l'absence de justice, la justice ne saurait prospérer en l'absence de paix. L'application de la résolution 1593 (2005) devrait tenir dûment compte des efforts plus larges entrepris pour instaurer la paix au Soudan. Le dialogue et la coopération avec le Gouvernement soudanais sont indispensables.

Conformément au Statut de Rome, le rôle de la CPI doit être de compléter la juridiction pénale nationale. Nous estimons que la mise en œuvre de la résolution 1593 (2005) et les actions prises par le Procureur ne doivent ni annuler le principe de complémentarité ni empêcher le tribunal national soudanais d'invoquer sa compétence pour juger les auteurs des crimes. Nous pensons également que la coopération entre le Gouvernement soudanais et la CPI doit être examinée de manière globale dans la perspective de parvenir à la paix et à la sécurité.

Enfin, nous tenons à souligner l'indépendance de la Cour dans l'accomplissement de sa mission. Nous pensons qu'une fois qu'une affaire lui a été renvoyée, notamment par le Conseil, il ne devrait pas y avoir d'ingérence dans le processus judiciaire. Dans le même temps, nous reconnaissons et soulignons la responsabilité incombant au Conseil de sécurité de veiller à ce que le Gouvernement soudanais respecte pleinement les dispositions de la résolution 1593 (2005). Il ne saurait y avoir d'impunité.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de vous remercier, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence au mois de décembre et de vous assurer du plein appui de ma délégation. Permettez-moi également de remercier l'Ambassadeur d'Indonésie du travail remarquable qu'il a réalisé en sa qualité de Président du Conseil au cours du mois de novembre. Je voudrais aussi dire la gratitude de ma délégation au Procureur de la Cour pénale internationale pour la déclaration qu'il a faite dans cette salle et surtout pour le travail important qu'il accomplit.

L'Afrique du Sud est membre de la Cour pénale internationale, et nous demeurons résolus à appuyer ses importants travaux. Nous considérons que la Cour pénale internationale a un rôle indispensable pour mettre fin à l'impunité en cas de crimes internationaux et instaurer des conditions propices au maintien de la justice et de l'état de droit. Grâce aux moyens dont elle dispose pour dissuader de commettre d'autres crimes internationaux, la Cour s'emploie à défendre l'adhésion à la primauté du droit, et nous attendons donc que son action bénéficie de la coopération générale.

Nous sommes très conscients des défis auxquels se heurte le Procureur, qui découlent essentiellement du fait que la Cour pénale internationale ne dispose pas de sa propre police ou de sa propre armée pour exécuter ses mandats d'arrêt et qu'elle dépend donc complètement de la coopération des États. Il nous semble qu'il incombe au Conseil de sécurité d'exiger la coopération des États, en particulier dans les cas où le Conseil de sécurité a renvoyé des affaires devant la Cour.

Dans la résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement soudanais et à toutes les autres parties au Darfour de coopérer pleinement avec les tribunaux et le Procureur, conformément à cette résolution, et de leur apporter l'assistance nécessaire. Le Conseil a également reconnu dans cette résolution que, si les États non parties au Statut de Rome n'ont pas d'obligation en vertu de ce Statut, il n'en a pas moins exhorté les États, les organisations régionales concernées et les autres organisations internationales à coopérer pleinement avec la Cour. Nous exhortons le Gouvernement soudanais et les autres parties concernées par la question du Darfour à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale.

Nous pensons qu'il ne saurait y avoir de solution militaire au conflit du Darfour. Un processus politique faisant place à toutes les parties doit être recherché par tous les moyens. Nous espérons, dans le même temps, que la MINUAD sera déployée le plus tôt possible sur le terrain pour mettre fin au carnage en cours au Darfour.

C'est le minimum que puisse attendre la population du Darfour qui fait l'objet de persécutions, d'abus et de violations des droits de l'homme fondamentaux.

C'est pour cette raison que nous sommes favorables à ce que le Conseil publie une déclaration réaffirmant sa position.

M. Christian (Ghana) (*parle en anglais*) : Je voudrais également vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir accédé à la présidence du Conseil pendant le mois de décembre, et je vous assure de la coopération de ma délégation. Je vous remercie également, Monsieur, d'avoir organisé cette séance riche d'informations.

Ma délégation félicite l'Ambassadeur Natalegawa pour le travail remarquable qu'il a accompli au cours de la présidence de l'Indonésie en novembre.

Le Ghana partage l'opinion que rendre justice aux victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité fait partie intégrante du processus de paix et de réconciliation nationale. À cet égard, nous tenons à souligner que les effets déstabilisateurs de l'impunité sont bien réels et ne doivent pas être sous-estimés, notamment dans le contexte du Soudan. Nous sommes intimement convaincus que la résolution 1593 (2005) occupe une place particulière dans le processus de paix du Darfour et doit être pleinement mise en œuvre avec l'appui du Gouvernement soudanais et de la Cour pénale internationale. Ma délégation reste donc préoccupée par l'absence de progrès significatifs dans la procédure judiciaire relative à l'affaire impliquant les individus pour lesquels des mandats d'arrêt ont été délivrés en avril 2007.

Dans ce contexte, nous demandons au Gouvernement soudanais de ne pas prendre de mesures susceptibles d'être perçues comme un affront ou un défi à l'autorité du Conseil. Nous sommes d'avis que le manque de coopération du Gouvernement soudanais avec le Conseil et avec la Cour pénale internationale n'est dans l'intérêt d'aucune des parties. Des mesures appropriées doivent par conséquent être prises pour sortir de cette impasse. A cet égard, il faut maintenir la persuasion ferme et les pressions de la communauté internationale. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra progresser sur cette question. Prolonger l'impasse transmettrait un message erroné aux auteurs potentiels ou réels des crimes les plus graves commis en d'autres lieux.

La récente tuerie qui a fait 10 victimes parmi les soldats de la paix de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) renforce notre conviction que, lorsque des crimes de guerre sont impunis, cela ne fait qu'inciter les fauteurs de troubles à continuer de faire obstacle à des progrès vers un règlement politique et une paix durable au Darfour.

Sur la question de la recevabilité, nous partageons l'avis du Procureur selon lequel, d'après les dispositions du Statut de Rome, la situation sur le terrain fournit une base solide pour établir la recevabilité de la situation au Darfour. La Cour dispose donc d'une solide base juridique et morale pour exercer sa compétence.

Nous encourageons le Bureau du Procureur à poursuivre son programme d'action externe destiné à sensibiliser les victimes et les communautés. Il est d'une importance vitale que le peuple soudanais voie dans la Cour pénale internationale un allié pour la protection des droits de l'homme.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre, un mois dont le programme s'annonce très chargé, le Conseil étant saisi de questions particulièrement importantes et délicates. Nous faisons confiance à votre sagesse et à vos talents diplomatiques, et nous vous assurons de notre coopération sans réserve, avec vous comme avec les membres de votre délégation. Je voudrais également remercier la délégation de l'Indonésie et lui exprimer ma reconnaissance pour le travail remarquable accompli pendant le mois de novembre.

Qu'il me soit aussi permis de remercier M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), du rapport qu'il a présenté en vertu de la résolution 1593 (2005) sur la situation au Darfour. Nous lui souhaitons un plein succès dans son travail.

Chacun convient de la nécessité d'appliquer et de défendre les principes de la primauté du droit, de la responsabilité pénale et de la justice, que ce soit au Darfour ou dans d'autres zones de conflit, en particulier en sanctionnant ceux qui ont commis des violations du droit international humanitaire. Nous restons donc préoccupés par les attaques directes et délibérées commises par des factions de mouvements rebelles qui restent en-dehors du cadre de l'Accord de paix pour le Darfour et qui prennent pour cibles les soldats de la paix et le personnel humanitaire, et même

des véhicules qui acheminent l'aide humanitaire. Ces factions organisent des embuscades, pillent et tuent des membres du personnel humanitaire et des observateurs militaires de l'Union africaine, ou les menacent de leurs armes.

La preuve la plus frappante de cette situation est l'attaque terroriste et meurtrière contre la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) qui a eu lieu à Haskanita en octobre. Le Conseil de sécurité a déjà condamné cette attaque et exigé qu'aucun effort ne soit épargné pour que les auteurs soient identifiés et traduits en justice. Toutes les violations de ce type sont des crimes qui relèvent de la compétence de la justice soudanaise et de la Cour pénale internationale. Ces criminels font obstacle au progrès vers la paix au Darfour et ils devraient par conséquent être châtiés conformément à la loi.

Ma délégation demande au Gouvernement soudanais de poursuivre ses enquêtes et de poursuivre toutes les personnes inculpées de crimes contre l'humanité au Darfour, conformément au droit pénal soudanais, au droit international humanitaire et aux conventions internationales pertinentes, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que ne règne l'impunité. À cet égard, nous demandons aussi au Procureur de toujours garder à l'esprit que la compétence de la CPI passe après la compétence nationale. Nous lui demandons donc de déférer les affaires et les enquêtes dont il s'occupe aux autorités judiciaires soudanaises, selon qu'il conviendra.

Nous demandons également au Procureur de continuer d'accomplir son travail de façon discrète et professionnelle, et de ne pas tirer de conclusions sur la nature des crimes commis ou sur les personnes accusées de les avoir commis avant d'avoir achevé pleinement et de manière impartiale ses enquêtes et d'avoir évalué soigneusement et objectivement les enquêtes et procédures menées par les autorités judiciaires soudanaises. Nous demandons au Gouvernement soudanais de coopérer, pour sa part, avec le Procureur de la CPI en vue d'atteindre ces objectifs.

À cette occasion, je voudrais assurer les membres du Conseil que l'État du Qatar a déployé des efforts intenses et soutenus pour exhorter le Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour conformément à la légitimité internationale. Nous ne devons pas voir dans la CPI et son Procureur des outils politiques entre les mains du Conseil de sécurité; la Cour doit plutôt être perçue comme un organe judiciaire indépendant et impartial, qui s'efforce d'atteindre un objectif plus noble : la réalisation de la justice, et non l'obtention d'objectifs ou buts politiques.

À cet égard, nous appuyons les constatations du Procureur selon lesquelles il y a beaucoup d'incertitudes entourant la liste de noms présentée par la Commission internationale d'enquête, ainsi que les personnes identifiées par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) ou par le Conseil de sécurité lui-même dans la résolution 1672 (2006); et nous appuyons aussi sa remarque selon laquelle l'identification des inculpés par le Bureau du Procureur ne se limite pas à la liste de suspects établie par ces organes.

Il ne faut pas que l'accélération des enquêtes, afin d'inculper ou de traduire en justice toutes les personnes soupçonnées d'avoir commis des violations du droit international humanitaire, au niveau tant national qu'international, se fasse au détriment de la justice et des droits des accusés à un procès équitable dans lequel tous leurs droits en matière de procédure sont respectés, de même que les normes et principes de garantie d'une procédure régulière. Cela dit, nous demandons à toutes les parties de prendre en compte les procédures judiciaires nationales et internationales et de ne pas chercher à les influencer de quelque manière que ce soit, mais plutôt de leur accorder un plein appui en vue de parvenir à l'objectif ultime, à savoir la justice et la primauté du droit, afin que la sécurité, la paix et la stabilité puissent régner au Darfour.

Les mentions faites dans le rapport du Procureur de l'absence d'informations concernant les mesures prises par le Gouvernement soudanais en vue de protéger les forces internationales – hormis le fait qu'il s'agit d'allégations non étayées qui ont été niées par le Gouvernement soudanais – constituent un dépassement du champ de compétence du rapport, mandaté par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1593 (2005), puisque cette question constitue un problème politique qui n'est pas lié au travail de la Cour.

Il en va de même, par exemple, de plusieurs autres points : l'évaluation dans le rapport de la politique du Gouvernement soudanais; les allégations selon lesquelles des aéronefs soudanais auraient été peints aux couleurs et emblèmes de l'Union africaine ou de l'Organisation des Nations Unies afin d'être utilisés dans la campagne de lutte contre la rébellion au Darfour; et la conclusion selon laquelle de tels actes compromettent le travail de l'ONU et de l'Union

africaine. Toutes ces opinions s'écartent de la méthodologie à laquelle le Procureur nous avait habitué par le passé, qui consistait à se limiter à l'examen de questions relatives au processus judiciaire, et non au processus de paix ni à l'Opération hybride.

Il importe de signaler que le Gouvernement soudanais, du point de vue juridique, a plusieurs options, et pas seulement celle qui consiste à déférer les suspects. En fait, il lui est possible, en vertu des articles 19 et 82 du Statut de la Cour pénale internationale, de contester la recevabilité de l'affaire. Nous devons par conséquent ne pas anticiper une infraction en insistant sur le fait que l'arrestation et le transfert des individus recherchés seraient la seule option, car tel n'est pas le cas tant que la possibilité d'appel reste ouverte.

Nous devons donc interpréter les droits juridiques et judiciaires du Soudan selon le Statut de la Cour. Comme nous l'avons déjà dit, toute action entreprise en dehors des processus juridique et judiciaire le serait aux dépens de la justice et du droit des inculpés à un procès équitable, ce qui inclut notamment le droit de faire appel. S'agissant de nos remarques sur l'exposé du Procureur et les déclarations de certains États, nous constatons que le droit du Gouvernement soudanais à contester la décision de la Chambre d'instruction en vertu des articles 19 et 82 du Statut de la CPI est bafoué parce que l'on se concentre uniquement sur l'arrestation et le transfert des inculpés.

Une fois de plus, nous soulignons que le Conseil doit avancer à pas comptés dans cette affaire. L'invitation lancée par le Procureur de la Cour pénale internationale au Conseil de sécurité et aux organisations régionales pour qu'ils exhortent le Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour ne doit pas être interprétée comme une demande d'intervention du Conseil à l'encontre du Soudan, car cette question est de nature juridique et judiciaire et nous ne voulons aucunement la politiser. Nous pensons que le Procureur est d'accord avec nous sur ce point.

M. Voto-Bernales (Pérou) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, Monsieur le Président, je voudrais vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2007. Nous sommes convaincus que, sous votre direction, nous mènerons à bien les travaux prévus pour ce mois, et vous pouvez être assuré de l'appui de ma délégation. Je félicite également l'Ambassadeur Natalegawa et son équipe pour l'excellence avec laquelle ils ont conduit les activités du Conseil durant le mois de novembre.

Je remercie le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), M. Moreno-Ocampo, pour son exposé détaillé et précis au sujet des enquêtes portant sur la situation au Darfour et sur le niveau de coopération du Gouvernement soudanais à cet égard. Ce que nous dit le Procureur dans son rapport est évidemment très préoccupant. Il y indique que le Gouvernement ne coopère pas avec son Bureau et n'a pris aucune mesure pour exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour, ce qui est très préoccupant. En outre, l'un des inculpés continue d'exercer des fonctions officielles au sein du Gouvernement, et ce, paradoxalement, dans le domaine humanitaire. De même, le Procureur signale que des crimes qui relèvent de la compétence de la Cour continuent d'être commis au Darfour.

Nous prenons note de l'avis du Procureur selon lequel ces crimes sont commis au su des autorités militaires et civiles du Soudan. Son évaluation de la complémentarité a été rigoureuse et l'a mené à la conclusion que la juridiction nationale n'a pas lancé de poursuites judiciaires et ne compte pas en lancer contre les individus désignés par le Procureur.

Le Conseil de sécurité reconnaît que la situation au Darfour constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, qui a déjà coûté la vie à de nombreux innocents et met en danger celle de millions de personnes déplacées. C'est ce Conseil qui a déféré en 2005 à la Cour pénale internationale la situation du Darfour, en comptant que le fait de sanctionner les graves crimes commis et de mettre fin à l'impunité comme élément dissuasif contribuerait à restaurer la paix dans cette région.

Le Gouvernement soudanais a l'obligation légale de coopérer avec la Cour, conformément aux dispositions de la résolution 1593 (2005). En tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, le Soudan se doit de respecter les dispositions de la Charte des Nations Unies et, partant, les résolutions du Conseil de sécurité. Sa qualité d'État non partie au Statut de Rome n'est pas pertinent à cet égard.

C'est pourquoi nous exhortons une nouvelle fois le Gouvernement soudanais à arrêter Ahmad Harun et Ali Kushayb dans les plus brefs délais, et à les transférer à la CPI. De même, nous estimons que le Conseil doit maintenir la pertinence de ses décisions et veiller à ce qu'elles soient appliquées. Au vu du

rapport du Procureur, le Conseil de sécurité doit agir en conséquence, conformément à ses responsabilités au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et mettre l'accent sur la nécessité de voir le Gouvernement soudanais respecter la résolution 1593 (2005) et coopérer avec la CPI.

Enfin, le Pérou tient à réaffirmer son appui au travail accompli par le Procureur de la CPI et à le féliciter pour son professionnalisme et son impartialité.

M. Okio (Congo) : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité au cours de ce mois de décembre et, bien sûr, de vous assurer de la pleine coopération de ma délégation. Je voudrais également exprimer la gratitude de ma délégation à la délégation indonésienne et, bien sûr, à l'Ambassadeur Natalegawa pour la brillante présidence de notre Conseil au cours du mois passé.

Nous avons suivi avec la plus grande attention la présentation du sixième rapport de la Cour pénale internationale (CPI), que vient de faire le Procureur, M. Moreno-Ocampo, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Après avoir suivi cet exposé, nous avons noté que ce rapport est révélateur de la détérioration continue de la situation humanitaire au Darfour, de la poursuite des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et de graves violations du droit international humanitaire. Tout ceci ne peut qu'interpeler notre conscience collective.

C'est ici l'occasion pour ma délégation de saluer les efforts du Procureur et de son équipe et de l'assurer de notre soutien, que nous avons eu l'occasion de lui exprimer au cours de notre rencontre du mois d'août passé. Le Congo a toujours appuyé tous les efforts du Conseil et toute action visant à lutter contre l'impunité.

Dans le cas spécifique du Darfour, le Congo ne peut que déplorer le manque de coopération de la part du Gouvernement soudanais. Toutes les personnes impliquées devraient être traduites devant la Cour, et nous invitons le Gouvernement soudanais à prendre les mesures nécessaires relevant de son autorité. Mais en le disant, le Congo voudrait insister sur le fait que lorsque nous parlons de toutes les personnes coupables au Darfour, nous pensons également à toutes celles qui sont de l'autre côté, dans les mouvements rebelles. Si l'arrestation des deux premières personnes citées par le Procureur devrait constituer, comme il l'a dit, la première étape, la seconde devrait être perceptible.

C'est sur le point de l'impartialité que sera jugée l'action de la Cour et, bien sûr, celle du Conseil de sécurité. Un message ferme et unanime est un message qui ne ménagera aucune partie. Les responsables des attaques contre les forces de la paix de l'Union africaine à Haskanita – nous avons déjà eu l'occasion de le mentionner lors de nos précédentes consultations – doivent répondre de leurs actes. Nous invitons la CPI à diligenter ses enquêtes à cet égard. Tous les responsables de crimes contre l'humanité, de violations des droits de l'homme et d'atrocités, où qu'ils se trouvent, au Darfour et ailleurs, doivent répondre de leurs actes.

C'est le rôle de la Cour. Et nous la soutiendrons dans tous ses efforts à cet égard. C'est en agissant de cette manière, pour paraphraser l'Ambassadeur de la Belgique, que la justice sera un facteur de paix et de stabilité. Nous convenons avec les préopinants que le Conseil doit apporter tout son soutien à la Cour pénale internationale dans la poursuite de son action.

Le Président (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président, je voudrais remercier chaleureusement tous mes collègues de m'avoir promis et d'avoir engagé leur appui et leur coopération. Cela sera essentiel, et en ma qualité de Président, je m'en félicite. La force et la crédibilité du Conseil dépendront de la solidité de son unité.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Italie.

Tout d'abord, à l'instar des orateurs précédents, l'Italie se félicite vivement de l'exposé présenté par M. Moreno-Ocampo et réaffirme son appui sans réserve à la Cour pénale internationale (CPI) et à son Procureur.

L'Italie réaffirme sa ferme conviction que la lutte contre l'impunité en cas de violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme doit être prioritaire pour la communauté internationale. Ces violations graves doivent faire l'objet de poursuites et de sanctions aux échelons national ou international. Il s'agit là d'un impératif, non seulement parce que ces violations sont intrinsèquement odieuses, mais aussi parce qu'elles représentent une menace constante à la paix et à la sécurité internationales.

Gardant cela à l'esprit, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1593 (2005) – et comme de

nombreux orateurs l'ont indiqué ici autour de cette table, mais je pense qu'il vaut la peine de rappeler encore une fois cette décision du Conseil, simplement pour envoyer le message fort que nous tous ici voulons envoyer – a décidé de déférer la situation au Darfour à la Cour pénale internationale, en déclarant que « le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire conformément à la présente résolution » (*résolution 1593 (2005), par. 2*).

La coopération est un processus dynamique qui exige un dialogue constant entre toutes les parties concernées et une confiance mutuelle pour établir des relations productives fondées sur le respect mutuel. On ne peut y parvenir sans se conformer aux obligations découlant de la Charte des Nations Unies et autres dispositions pertinentes du droit international. Nous sommes préoccupés par l'absence de coopération du Gouvernement soudanais dans l'application de la résolution 1593 (2005).

L'Italie salue les efforts déployés par différents acteurs nationaux et internationaux pour parvenir à une paix globale et durable au Darfour. Il faut cependant signaler que ces efforts ne suffisent pas à alléger la violence et les souffrances qu'endure la population civile. D'autres efforts doivent être faits en particulier pour établir la responsabilité des crimes commis au Darfour, en commençant par l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la CPI en avril dernier.

Je crois qu'il importe de garder à l'esprit ce que plusieurs orateurs ont précédemment souligné – c'est-à-dire, la nature multidimensionnelle de ce processus. Nous avons la dimension politique, la dimension sécuritaire, la dimension de développement, la dimension humanitaire ainsi que la dimension relative aux droits de l'homme/à l'état de droit/à l'absence de culture de l'impunité. Tous ces volets, comme cela a été dit, se renforcent mutuellement. Se renforcer mutuellement, cela signifie qu'il ne s'agit pas d'un jeu à somme nulle. Par exemple, si nous accélérons le volet politique, il ne faut pas pour autant ralentir les autres volets. Je pense que nous devons garder cela à l'esprit.

L'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la CPI ne devrait pas être considérée comme le seul objectif du processus de coopération, comme cela a été dit par d'autres orateurs avant moi. Engager des poursuites contre tous les auteurs présumés de ces crimes est d'une importance vitale pour empêcher de nouvelles infractions et pour régler les comptes avec le passé. Nous croyons savoir que des enquêtes se poursuivent au Darfour, et à cet égard, l'Italie note que le Procureur a informé le Conseil que son Bureau « a également des éléments de preuve que des attaques ont été commises par des factions rebelles qui justifient une enquête supplémentaire de la part du Bureau ».

Pour terminer, nous appuyons vivement une réaction du Conseil, comme cela a été mentionné par d'autres orateurs, à l'exposé que le Conseil a entendu aujourd'hui afin de réaffirmer la résolution 1593 (2005) et la nécessité pour toutes les parties au conflit au Darfour de coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale, y compris pour l'exécution des mandats d'arrêt. J'espère que nous pourrons envoyer un message ferme.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 5.